

CRUISER

Version 1.1

Date de révision 17.12.2008

Date d'impression 17.12.2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : CRUISER

Design Code : A9700B

Utilisation : Insecticide
Traitement de semences de maïs grain,
ensilage et maïs porte-graine femelle

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France



Dangereux pour
l'environnement

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Numéro de téléphone
d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris
01 40 05 48 48

Adresse e-mail : safetydatasheetcoordination@syngenta.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
thiaméthoxam	153719-23-4		Xn, N	R22 R50/53	30 % W/W
poly(oxy-1,2-ethane diyl), alpha-sulfo-omega- [tris(1-phenylethyl) phenoxy]-, ammonium salt	119432-41-6, 137672-70-9		Xi	R36 R52/53	0 - 5 % W/W

* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

CRUISER

Version 1.1

Date de révision 17.12.2008

Date d'impression 17.12.2008

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Transférer la personne à l'air frais.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseils médicaux** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux.
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux.
Mousse résistant à l'alcool.
ou
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.

CRUISER

Version 1.1

Date de révision 17.12.2008

Date d'impression 17.12.2008

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Portez des vêtements de protection complets et le respirateur portable.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter toute formation de poussière.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Conseils supplémentaires : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

CRUISER

Version 1.1

Date de révision 17.12.2008

Date d'impression 17.12.2008

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
thiaméthoxam	3 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les contrôles d'aération locaux.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire sauf durant la phase de nettoyage au cours de laquelle une protection respiratoire (au minimum filtre anti-poussières P2 ou P3) est recommandée.

Protection des mains : Porter des gants de protection pendant toutes les opérations de traitement des semences.

Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise. Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection pendant toutes les opérations de traitement de semences.

CRUISER

Version 1.1

Date de révision 17.12.2008

Date d'impression 17.12.2008

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme	: liquide
Couleur	: rouge clair à rouge foncé
pH	: 4 - 8 à 1 % w/v
Propriétés comburantes	: non oxydant
Propriétés explosives	: non explosif
Densité	: 1,1785 g/cm ³ à 20 - 25 °C
Miscibilité	: Miscible
Viscosité, dynamique	: 300 - 800 mPa.s à 20 - 25 °C : 44,5 - 342 mPa.s à 40 °C : 62,5 - 426 mPa.s à 20 °C
Tension superficielle	: 45,9 mN/m à 20 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux	: La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
Réactions dangereuses	: Aucun à notre connaissance. Aucune polymérisation dangereuse ne se produit. Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50 rat, > 3.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation • thiaméthoxam	: CL50 rat femelle/mâle > 3.720 mg/m ³ , 4 h Remarques: Classification SGH Aucun
Toxicité aiguë par pénétration cutanée Irritation de la peau	: DL50 rat, > 4.000 mg/kg : lapin: non irritant
Irritation des yeux	: lapin: non irritant
Sensibilisation	: cochon d'Inde: non sensibilisant

CRUISER

Version 1.1

Date de révision 17.12.2008

Date d'impression 17.12.2008

- Toxicité à long terme** : Tumeurs du foie spécifiques à la souris non extrapolables à l'homme.
- Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.
- N'a pas montré de neurotoxicité lors des expérimentations animales.
- Cette information se rapporte au thiaméthoxam.
Aucun effet nuisible chez l'homme n'est prévu aux concentrations inférieures à la limite d'exposition professionnelle et quand le produit est manipulé et utilisé selon l'étiquette.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

- Bioaccumulation** : Le thiaméthoxam montre un faible potentiel de bioaccumulation.
- Stabilité dans l'eau** : Dégradation par périodes de demi-vie: 11 j
Le thiaméthoxam n'est pas persistant dans l'eau.
- Stabilité dans le sol** : Dégradation par périodes de demi-vie : 51 j
Le thiaméthoxam n'est pas persistant dans le sol.
- Mobilité** : Le thiaméthoxam a une mobilité moyenne dans le sol.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : CL50 Salmo trutta (truite), > 100 mg/l , 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.** : CE50 Daphnia magna, > 100 mg/l , 48 h
: CE50 Cloeon sp., 48 µg/l , 48 h
Dérivé des composants.
- Toxicité pour les algues** : CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), > 100 mg/l , 72 h

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR L'ÉCOLOGIE

- Information écologique supplémentaire** : Dangereux pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs.

CRUISER

Version 1.1

Date de révision 17.12.2008

Date d'impression 17.12.2008

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Emballages contaminés** : Pour les emballages inférieurs à 1000 litres:
Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve de préparation de la bouillie. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor
Pour l'élimination des emballages de 1000 litres, se conformer aux modalités du système de récupération Euroticket.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport maritime

IMDG:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport aérien

IATA-DGR

Réglementation: Marchandise non dangereuse

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

- Symbole(s)** : N Dangereux pour l'environnement
- Phrase(s) R** : R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

CRUISER

Version 1.1

Date de révision 17.12.2008

Date d'impression 17.12.2008

Phrase(s) S	: S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
	S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
	S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
	S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
	S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
	S36/37/39	Porter des gants et des vêtements de protection pendant toutes les opérations de traitement des semences, et une protection respiratoire (au minimum filtre anti-poussières P2 ou P3) durant la phase de nettoyage.

Note : La préparation est classée comme dangereuse conformément à la Directive 1999/45/CE.

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Contient de la 1,2-benzisothiazoline-3-one. Peut déclencher une réaction allergique.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

SPe 1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant des substances de la même famille en traitement des semences sur plus d'une culture sur trois.

SPe 5 Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées doivent être enfouies dans le sol ; s'assurer que les semences traitées sont enfouies au bout des sillons.

SPe 8 Dangereux pour les abeilles. Ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale ou appliquer des mesures permettant de limiter l'exposition des abeilles.

Autres réglementations : Délai de rentrée sur les parcelles traitées : non approprié.

: Largeur de zone non traitée : non appropriée.

CRUISER

Version 1.1

Date de révision 17.12.2008

Date d'impression 17.12.2008

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Type de formulation :

FS - suspension concentrée pour traitement des semences

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon le décret n°2005-989 du 10 août 2005 : 1172

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.
